



Département des finances et de l'agriculture
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des
affaires vétérinaires
Economie vitivinicole
Avenue de Marcelin 29 /- CP
1110 Morges

Contrôle officiel de la vendange

Attestation de contrôle

Nom de l'exploitant :
Domicile de l'exploitant :
Commune viticole :
Lieu de production :
Mention particulière (cadastrale, clos, domaine, château, etc) :

AOC* Grand cru* Premier Grand cru* Vin de pays*

*Cocher la case qui convient (à défaut = classe AOC)

Nom de l'encaveur :
Domicile de l'encaveur :

N° de l'acquit initial : Blanc Rouge

Lot N°	Cépage	Sondage (°Oe)	Quantité (kg)

Nom du responsable du contrôle** :
Date : Lieu :
Signature :

**Conformément à l'art. 39, al. 2 du règlement du 16 juillet 1993 sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange, le responsable du contrôle atteste de l'exactitude des données reportées ci-dessus.



Département des finances et de l'agriculture
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des
affaires vétérinaires
Economie vitivinicole
Avenue de Marcelin 29 /- CP
1110 Morges

Contrôle officiel de la vendange

Attestation de contrôle

Nom de l'exploitant :
Domicile de l'exploitant :
Commune viticole :
Lieu de production :
Mention particulière (cadastrale, clos, domaine, château, etc) :

AOC* Grand cru* Premier Grand cru* Vin de pays*

*Cocher la case qui convient (à défaut = classe AOC)

Nom de l'encaveur :
Domicile de l'encaveur :

N° de l'acquit initial : Blanc Rouge

Lot N°	Cépage	Sondage (°Oe)	Quantité (kg)

Nom du responsable du contrôle** :
Date : Lieu :
Signature :

**Conformément à l'art. 39, al. 2 du règlement du 16 juillet 1993 sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange, le responsable du contrôle atteste de l'exactitude des données reportées ci-dessus.

Copie pour



Département des finances et de l'agriculture
Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des
affaires vétérinaires
Economie vitivinicole
Avenue de Marcelin 29 /- CP
1110 Morges

Contrôle officiel de la vendange

Attestation de contrôle

Nom de l'exploitant :
Domicile de l'exploitant :
Commune viticole :
Lieu de production :
Mention particulière (cadastrale, clos, domaine, château, etc) :

AOC* Grand cru* Premier Grand cru* Vin de pays*

*Cocher la case qui convient (à défaut = classe AOC)

Nom de l'encaveur :
Domicile de l'encaveur :

N° de l'acquit initial : Blanc Rouge

Lot N°	Cépage	Sondage (°Oe)	Quantité (kg)

Nom du responsable du contrôle** :
Date : Lieu :
Signature :

**Conformément à l'art. 39, al. 2 du règlement du 16 juillet 1993 sur la limitation de la production et le contrôle officiel de la vendange, le responsable du contrôle atteste de l'exactitude des données reportées ci-dessus.

Copie pour